

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T2022-37 DUA

**Délégation temporaire
de signature Aurélien
GALLAS**

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à ester en justice au nom de la commune,

VU la nomination de Monsieur Aurélien GALLAS en tant que responsable de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,

VU l'arrêté du Maire n° 2018-006 en date du 13 février 2018 portant commissionnement de Monsieur Aurélien GALLAS pour constater, à la requête du Maire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme,

VU son assermentation devant le tribunal d'instance de Juvisy-sur-Orge le 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que par courrier en date du 18 janvier 2021, la commune de Saint-Michel-sur-Orge a signalé au Procureur de la République une infraction au code de l'urbanisme concernant l'immeuble sis 4 rue du petit Château à Saint-Michel-sur-Orge,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Aurélien GALLAS, responsable de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, pour le dépôt de plainte relatif à la constatation de cette infraction,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Aurélien GALLAS**, responsable de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, aux fins de porter plainte et de signer le dépôt de plainte sur procès-verbal auprès du commissariat d'Arpajon suite au constat d'une infraction au code de l'urbanisme concernant l'immeuble sis 4 rue du petit Château à Saint-Michel-sur-Orge.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le vendredi 16 septembre 2022 et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur général des Services,
- l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 14/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20220914-T2022-37DUA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Francine MBOKOLO



Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication électronique : 15/09/2022